



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **DIX** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **4 MARS 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAUT Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – Mme MAZIEUX Isabelle.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme SABOURAULT Bérengère
M. PETRAU Jean

Donne pouvoir à :

M. LE BAIL Gérard
M. BENALIA BROUCH Amine

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. POMAREZ Serge – Mme SABOURAULT Bérengère – M. PETRAU Jean – M. DELMON Philippe – M. BOURDILLAS Thierry.

Secrétaire de séance : Mme PEDUCASSE Sylvie

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

Madame la Vice-Présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique



L'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA), créée en juillet 2008 par des collectivités locales, compte aujourd'hui environ 1 650 membres. L'association a pour ambition de développer la coopération entre les acheteurs publics et de simplifier l'achat public.

Dans ce cadre, l'AMPA a créé une centrale d'achat public dénommée « CAPAQUI » couvrant différents segments d'achats.

Une centrale d'achat est, au sens du Code de la commande publique, un acheteur doté de la personnalité morale qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, des activités d'achat centralisées de fournitures, services voire de travaux.

En complément des autres modes d'achats, le recours à une centrale d'achat présente de nombreux avantages, notamment :

- le gain de temps du processus achat et la réduction des coûts relatifs aux procédures de passation des marchés publics (les acheteurs sont en effet considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence),
- la réalisation d'économies d'échelles.

Compte tenu de la diversité de l'offre proposée par CAPAQUI et des prix constatés, il est proposé d'adhérer à l'AMPA en vue de bénéficier des services de la centrale d'achat.

Le coût annuel de l'adhésion est de 50 € TTC.

Par ailleurs, chaque membre actif de l'association disposant d'une voix délibérative à l'assemblée générale, il y a lieu de désigner, après appel à candidatures, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Grand Dax.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Dax à l'AMPA permettant d'accéder à la centrale d'achat public CAPAQUI,

Article 2 : AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €,

Article 3 : DESIGNE Madame Guylaine DUTOYA en qualité de représentante titulaire et Madame Sophie IRIGOYEN en qualité de représentante suppléante au sein de l'association,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 10 mars 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.